Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20220228-22_DE13_CM2802-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

EXTRAIT DU RE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

* **AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL** (23)
* **EN EXERCICE** (23)
* **QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION** (23)

SÉANCE DU VINGT HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX
DÉLIBÉRATION N°22_DE13_CM2802
****

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Date de la Convocation
22 FEVRIER 2022

Date d'affichage de la convocation
22 FEVRIER 2022

LE VINGT HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, MME BARBIER Lucie, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, M. DENIS Christian, M. LANGLAIS Cyrille, , M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGE Chantal, M. HUBERT Yves, MME GOTEFROY Virginie

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME HOUNICHEREN Sandrine donne pouvoir à MME JARROSSAY Nathalie
MME MONSAINT Fanny donne pouvoir à MME BOISSON Cécile
M. MENAGER Julien donne pouvoir à MME GOTEFROY Virginie

Secrétaire de séance :
MME BAREAU Delphine

Convention de prestation de service entre la ville de Mayet et le collège

Dans le cadre d'une bonne gestion des équipements sur le territoire, la présente convention a pour objet de définir les conditions par lesquelles la ville de Mayet assure une prestation de service pour le compte du collège Suzanne Bouteloup à Mayet.

L'organisation du service et la présente convention pourront, en tant que besoin, être modifiées par avenant d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La ville de Mayet et le collège de Mayet conviennent que la prestation de service porte sur l'entretien des espaces verts du collège et le ramassage des déchets déposés par le collège.

Monsieur OUVRARD présente la convention jointe au conducteur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, de valider la convention de prestation de service entre la ville de Mayet et le collège.

Fait à Mayet, le trois mars deux mil vingt deux

Le Maire,
Pierre OUVRARD



Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20220228-22_DE14_CM2802-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

EXTRAIT DU RE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (23)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (23)**

SÉANCE DU VINGT HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX
DÉLIBÉRATION N°22_DE14_CM2802
****

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Date de la Convocation
22 FEVRIER 2022

Date d'affichage de la convocation
22 FEVRIER 2022

LE VINGT HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, MME BARBIER Lucie, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, M. DENIS Christian, M. LANGLAIS Cyrille, , M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGE Chantal, M. HUBERT Yves, MME GOTEFROY Virginie

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME HOUNICHEREN Sandrine donne pouvoir à MME JARROSSAY Nathalie
MME MONSAINT Fanny donne pouvoir à MME BOISSON Cécile
M. MENAGER Julien donne pouvoir à MME GOTEFROY Virginie

Secrétaire de séance :
MME BAREAU Delphine

Convention de prestation de service entre la ville de Mayet et le Secours populaire – Antenne de Mayet

Dans le cadre d'une bonne gestion des équipements sur le territoire, la présente convention a pour objet de définir les conditions par lesquelles la ville de Mayet assure une prestation de service pour le compte de l'association.

L'organisation du service et la présente convention pourront, en tant que besoin, être modifiées par avenant d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La ville de Mayet et l'association conviennent que la prestation de service porte sur l'entretien des espaces verts et le ramassage des déchets déposés par l'association (Parcelle n°75).

Monsieur OUVRARD présente la convention jointe au conducteur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, de valider la convention de prestation de service entre la ville de Mayet et le Secours populaire – Antenne de Mayet.

Fait à Mayet, le trois mars deux mil vingt deux

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
72360

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20220228-22_DE15_CM2802-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

EXTRAIT DU RE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (23)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (23)**

SÉANCE DU VINGT HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX
DÉLIBÉRATION N°22_DE15_CM2802
****

Date de la Convocation
22 FEVRIER 2022

Date d'affichage de la convocation
22 FEVRIER 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

LE VINGT HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, MME BARBIER Lucie, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, M. DENIS Christian, M. LANGLAIS Cyrille, , M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGE Chantal, M. HUBERT Yves, MME GOTEFROY Virginie

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME HOUNICHEREN Sandrine donne pouvoir à MME JARROSSAY Nathalie
MME MONSAINT Fanny donne pouvoir à MME BOISSON Cécile
M. MENAGER Julien donne pouvoir à MME GOTEFROY Virginie

Secrétaire de séance :
MME BAREAU Delphine

Convention SATESE

Créé en 1998, le Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Epuration (SATESE) a pour mission d'accompagner les collectivités dites « éligibles » dans le domaine de l'assainissement collectif, depuis l'assistance à l'élaboration des projets jusqu'à l'assistance technique au fonctionnement des ouvrages de traitement.

Il apprécie les performances épuratoires de la station d'épuration grâce aux données de l'autosurveillance réglementaire et évalue la possibilité de recevoir de la pollution supplémentaire. Il aide à l'optimisation du fonctionnement des ouvrages au travers de conseils d'exploitation (réglages, entretien, équipements à prévoir...

La convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre via le SATESE de la mission d'assistance technique en assainissement collectif que le conseil départemental propose d'apporter aux collectivités éligibles au sens de l'article R3232-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), telle que prévue à l'article R.3232-1-1 du CGCT.

Monsieur OUVRARD présente la convention jointe au conducteur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, de valider la convention de prestation de service de la SATESE.

Fait à Mayet, le trois mars deux mil vingt deux

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
72360

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20220228-22_DE16_CM2802-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

EXTRAIT DU RE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (23)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (23)**

SÉANCE DU VINGT HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX
DÉLIBÉRATION N° 22_DE16_CM2802
****

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Date de la Convocation
22 FEVRIER 2022

Date d'affichage de la convocation
22 FEVRIER 2022

LE VINGT HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, MME BARBIER Lucie, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, M. DENIS Christian, M. LANGLAIS Cyrille, , M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGE Chantal, M. HUBERT Yves, MME GOTEFROY Virginie

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME HOUNICHEREN Sandrine donne pouvoir à MME JARROSSAY Nathalie
MME MONSAINT Fanny donne pouvoir à MME BOISSON Cécile
M. MENAGER Julien donne pouvoir à MME GOTEFROY Virginie

Secrétaire de séance :
MME BAREAU Delphine

Organigramme de la collectivité

Aux termes de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1983, les comités techniques sont notamment consultés pour avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ou aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences.
Il doit donc être saisi lorsque l'organisation des services évolue.

Le Comité Technique a examiné, lors de sa réunion du 27 janvier 2022, le projet d'organigramme de la mairie de Mayet. Celui-ci a reçu l'avis favorable du collège des représentants du personnel, ainsi que de celui des représentants des collectivités territoriales, sous réserve de l'observation suivante :

- D'après l'Article R515-5 du code de la sécurité intérieure « Sous réserve des règles posées par le code de procédure pénale en ce qui concerne leurs missions de police judiciaire, les agents de police municipale sont placés, dans leurs missions de police administrative, sous l'autorité hiérarchique du maire de la commune qui les emploie ou auprès duquel ils sont mis à disposition. »

- Ce principe est également posé par l'article 2 du décret 2006-1391 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale qui dispose : « Les membres de ce cadre d'emplois exécutent sous l'autorité du maire, dans les conditions déterminées par les lois du 15 avril 1999, du 15 novembre 2001, du 27 février 2002, du 18 mars 2003 et du 31 mars 2006 susvisées, les missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence de celui-ci en matière de prévention et du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. »

- Or l'organigramme place la police municipale sous l'autorité du directeur des services techniques.

L'organigramme proposé au conseil municipal prend en compte cette remarque.

Monsieur OUVRARD présente l'organigramme joint au conducteur.

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20220228-22_DE16_CM2802-DE

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, de valider l'organigramme de la collectivité tel qu'il est présenté.

Fait à Mayet, le trois mars deux mil vingt deux

Le Maire,
Pierre OUVRARD



Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20220228-22_DE17_CM2802-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

EXTRAIT DU RE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (23)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (23)**

SÉANCE DU VINGT HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX
DÉLIBÉRATION N°22_DE17_CM2802
****

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Date de la Convocation
22 FEVRIER 2022

Date d'affichage de la convocation
22 FEVRIER 2022

LE VINGT HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, MME BARBIER Lucie, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, M. DENIS Christian, M. LANGLAIS Cyrille, , M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGE Chantal, M. HUBERT Yves, MME GOTEFROY Virginie

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME HOUNICHEREN Sandrine donne pouvoir à MME JARROSSAY Nathalie
MME MONSAINT Fanny donne pouvoir à MME BOISSON Cécile
M. MENAGER Julien donne pouvoir à MME GOTEFROY Virginie

Secrétaire de séance :
MME BAREAU Delphine

Refacturation des enfants scolarisés dans les classes ULIS de l'école publique et enfants de Sarcé scolarisés dans les écoles publiques

Monsieur OUVRARD rappelle :

- Lorsque l'école publique d'une commune reçoit un élève dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait alors, en vertu de l'article L. 212-8 du code de l'éducation, par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

- Aussi, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une classe pour l'inclusion scolaire d'une commune d'accueil par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, en application de l'article L. 112-1 du code de l'éducation, sa commune de résidence doit effectivement participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

- Ainsi, en s'appuyant sur les frais de fonctionnement engagés sur les écoles publiques en 2020, le coût de fonctionnement s'élève à :
    - 1808 € par élève scolarisé à l'école maternelle « Saint Exupéry »
    - 220 € par élève scolarisé à l'école primaire « Jules Ferry »

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, de valider le coût de fonctionnement, pour l'année 2022, comme suit :
- 1808 € par élève scolarisé à l'école maternelle « Saint Exupéry »
- 220 € par élève scolarisé à l'école primaire « Jules Ferry »

Fait à Mayet, le trois mars deux mil vingt deux

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
72360

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20220228-22_DE18_CM2802-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

EXTRAIT DU RE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (23)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (23)**

SÉANCE DU VINGT HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX
DÉLIBÉRATION N°22_DE18_CM2802
****

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Date de la Convocation
22 FEVRIER 2022

Date d'affichage de la convocation
22 FEVRIER 2022

LE VINGT HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, MME BARBIER Lucie, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, M. DENIS Christian, M. LANGLAIS Cyrille, , M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGE Chantal, M. HUBERT Yves, MME GOTEFROY Virginie

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME HOUNICHEREN Sandrine donne pouvoir à MME JARROSSAY Nathalie
MME MONSAINT Fanny donne pouvoir à MME BOISSON Cécile
M. MENAGER Julien donne pouvoir à MME GOTEFROY Virginie

Secrétaire de séance :
MME BAREAU Delphine

Délibération heures complémentaires

Le Maire expose au conseil que le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée et l'arrêté du même jour relatif à l'application des articles 4 et 6 du décret susvisé ont institué pour les fonctionnaires des filières administrative et technique de la Fonction Publique Territoriale, des indemnités, dont le régime ne doit en aucun cas être plus favorable que celui des fonctionnaires d'état exerçant des fonctions équivalentes. Les agents non titulaires de droit public et de droit privé pouvant également en bénéficier, lorsque la délibération le prévoit.

Il précise aux membres présents que les agents, recrutés à temps non complet, compte tenu de la nécessité du service et de son caractère exceptionnel seront amenés à effectuer des travaux complémentaires.

Le taux de l'heure complémentaire étant calculée sur la base de l'heure normale à concurrence de la durée légale de travail (35 heures). Au-delà de la durée légale de service, le taux de l'heure complémentaire sera calculé dans les mêmes conditions que pour les agents employés à temps complet. (Réponse ministérielle n°11.361 du 29 juin 1995 – J.O. – Sénat du 10 Août 1995).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix,

- D'octroyer à compter du 01/01/2022 des heures complémentaires. Un état sera transmis au percepteur chaque mois, compte tenu du nombre d'heures réellement effectué durant la semaine.
- D'inscrire à chaque exercice les crédits nécessaires à la rémunération de ces indemnités au budget de l'établissement.

Fait à Mayet, le trois mars deux mil vingt deux

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
72360

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20220228-22_DE19_CM2802-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

EXTRAIT DU RE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (23)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (23)**

SÉANCE DU VINGT HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX
DÉLIBÉRATION N°22_DE19_CM2802
****

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Date de la Convocation
22 FEVRIER 2022

Date d'affichage de la convocation
22 FEVRIER 2022

LE VINGT HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, MME BARBIER Lucie, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, M. DENIS Christian, M. LANGLAIS Cyrille, , M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGE Chantal, M. HUBERT Yves, MME GOTEFROY Virginie

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME HOUNICHEREN Sandrine donne pouvoir à MME JARROSSAY Nathalie
MME MONSAINT Fanny donne pouvoir à MME BOISSON Cécile
M. MENAGER Julien donne pouvoir à MME GOTEFROY Virginie

Secrétaire de séance :
MME BAREAU Delphine

Demande de subvention auprès de la DRAC pour le projet « Micro-folies »

Soutenu par l'État, supervisé par le ministère de la Culture et accompagné par La Villette, le dispositif Micro-Folie consiste à intégrer un Musée Numérique au cœur d'un équipement déjà existant.
D'autres modules complémentaires – tels qu'un FabLab, des postes de réalité virtuelle, ou encore un espace scénique – peuvent compléter l'offre de la Micro-Folie. Implantées au plus proches des habitants, ces plateformes culturelles de proximité sont un véritable outil au service de l'Education Artistique et Culturelle (EAC). Avec une ambition affichée de déployer 1 000 Micro-Folies sur l'ensemble du territoire national d'ici 2022, ce dispositif a vocation à se pérenniser.

Monsieur le Maire expose l'appel à projet régional intitulé « Micro-Folie » pour lequel la commune a candidaté le 18/02 dernier.

Le projet est la mise en œuvre d'un musée numérique, d'un espace de réalité virtuelle, d'un espace scénique et d'un Fablab (mise en place d'une imprimante 3D au sein de l'espace informatique) installés au sein de la médiathèque Simone Veil - le Maine Blanc.

Le budget prévisionnel en HT est détaillé comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Musée numérique	26 660,00 €	Subvention micro-folies	37 585,26 €
Réalité virtuelle	1 800,00 €	Mairie	9 396,31 €
Aménagement médiathèque et communication	18 521,57 €		
TOTAL	46 981,57 €	TOTAL	46 981,57 €

Le montant à inscrire dans le budget d'investissement est de 46 981,57 € HT x 1,2 (TVA à 20 %) = 56 377,88 €

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20220228-22_DE19_CM2802-DE

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix,

- D'approuver le projet présenté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses au budget 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de l'appel à projet régional « Micro-Folie »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la réalisation de ce projet.

Fait à Mayet, le trois mars deux mil vingt deux

Le Maire,
Pierre OUVRARD



Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20220228-22_DE20_CM2802-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

EXTRAIT DU RE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (23)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (23)**

SÉANCE DU VINGT HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX
DÉLIBÉRATION N°22_DE20_CM2802
****

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Date de la Convocation
22 FEVRIER 2022

Date d'affichage de la convocation
22 FEVRIER 2022

LE VINGT HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, MME BARBIER Lucie, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, M. DENIS Christian, M. LANGLAIS Cyrille, , M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGE Chantal, M. HUBERT Yves, MME GOTEFROY Virginie

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME HOUNICHEREN Sandrine donne pouvoir à MME JARROSSAY Nathalie
MME MONSAINT Fanny donne pouvoir à MME BOISSON Cécile
M. MENAGER Julien donne pouvoir à MME GOTEFROY Virginie

Secrétaire de séance :
MME BAREAU Delphine

Demande de subvention pour la refonte du site internet

Monsieur le Maire expose la mise en œuvre d'un nouveau site internet pour la municipalité en lieu et place de l'actuel couplé à un dispositif GRC, Gestion Relation Citoyen, de la création d'un nouveau logo pour la commune ainsi que d'une vidéo promotionnelle de la commune.

Le projet du site internet, jumelé à l'outil GRC, est d'actualiser les données promotionnelles de la commune par un logo plus attractif, de mettre en avant les commerces et entreprises pour favoriser leur maintien et encourager leur développement, de rationnaliser le fonctionnement des agents en centralisant les demandes citoyennes au sein d'un même portail par exemple sur les sujets de l'enfance, l'urbanisme..., de permettre le paiement en ligne de certains services et de donner une lecture plus fluide et dynamique de son site internet.

Le budget prévisionnel serait d'environ 20 000 €, et si la commune est éligible, subventionné à 80 % des dépenses engagées, ainsi qu'un ticket forfaitaire de 5 000€ TTC attribué par la Direction Numérique nationale dans le cadre de l'intégration d'un module France Connect.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix,

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires et financeurs concernés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la réalisation de ce projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses au budget 2022.

Fait à Mayet, le trois mars deux mil vingt deux

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
72360

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20220228-22_DE21_CM2802-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

EXTRAIT DU RE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (23)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (23)**

SÉANCE DU VINGT HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX
DÉLIBÉRATION N°22_DE21_CM2802
****

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Date de la Convocation
22 FEVRIER 2022

Date d'affichage de la convocation
22 FEVRIER 2022

LE VINGT HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, MME BARBIER Lucie, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, M. DENIS Christian, M. LANGLAIS Cyrille, , M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGE Chantal, M. HUBERT Yves, MME GOTEFROY Virginie

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME HOUNICHEREN Sandrine donne pouvoir à MME JARROSSAY Nathalie
MME MONSAINT Fanny donne pouvoir à MME BOISSON Cécile
M. MENAGER Julien donne pouvoir à MME GOTEFROY Virginie

Secrétaire de séance :
MME BAREAU Delphine

Dématérialisation des marchés publics via la plateforme Sarthe - Marchés Publics

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, le département de la Sarthe a décidé de mettre gratuitement à la disposition des acteurs sarthois deux plateformes de services :

- Une première pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (Volet 1)
- Une seconde pour dématérialiser les marchés publics (de la publicité à la notification électronique des contrats) (Volet 2)

Ces deux plateformes permettent de fédérer les échanges électroniques et ainsi simplifier les démarches administratives.

Aussi, il est à noter que la ville de Mayet a déjà un engagement avec le prestataire Berger Levrault pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité. Le volet 1 n'est donc pas un besoin pour le moment (délibération prise lors du conseil du 27 septembre 2021 – Point n°6).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, d'adhérer au volet 2 de la convention, à savoir la dématérialisation marchés publics et accords-cadres (Sarthe marchés publics).

Fait à Mayet, le trois mars deux mil vingt deux

Le Maire,
Pierre OUVRARD



Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20220228-22_DE22_CM2802-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

EXTRAIT DU RE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (23)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (23)**

SÉANCE DU VINGT HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX
DÉLIBÉRATION N°22_DE22_CM2802
****

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Date de la Convocation
22 FEVRIER 2022

Date d'affichage de la convocation
22 FEVRIER 2022

LE VINGT HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, MME BARBIER Lucie, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, M. DENIS Christian, M. LANGLAIS Cyrille, , M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGE Chantal, M. HUBERT Yves, MME GOTEFROY Virginie

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME HOUNICHEREN Sandrine donne pouvoir à MME JARROSSAY Nathalie
MME MONSAINT Fanny donne pouvoir à MME BOISSON Cécile
M. MENAGER Julien donne pouvoir à MME GOTEFROY Virginie

Secrétaire de séance :
MME BAREAU Delphine

Avenant règlement intérieur restaurant scolaire

En date du conseil municipal du 31 mai 2021, le conseil municipal a validé le règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2021-2022.

L'article 3 « Absence » précise que « les remboursements pour absence de 3 jours consécutifs (mercredi non inclus) pour raison médicale dument justifiée sont accordés à la fin de chaque période d'un mois et déductibles des avis de paiements suivants. Le certificat médical est à fournir dans les 15 jours qui suivent l'absence.

Cet article ne permet pas aux familles dont un enfant est absent pour des raisons liées au COVID (cas contact, cas positif, fermeture de classe…) d'être remboursées dans la mesure où il n'y a pas toujours de certificat médical fourni.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, d'inscrire à l'article 3 la phrase suivante : « Si la raison de l'absence d'un enfant au restaurant scolaire est liée à une pandémie (Covid,…), la famille ne sera pas facturée des repas prévus ».

Fait à Mayet, le trois mars deux mil vingt deux

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
72360

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20220228-22_DE23_CM2802-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

EXTRAIT DU RE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (23)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (23)**

SÉANCE DU VINGT HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX
DÉLIBÉRATION N°22_DE23_CM2802
****

Date de la Convocation
22 FEVRIER 2022

Date d'affichage de la convocation
22 FEVRIER 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

LE VINGT HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, MME BARBIER Lucie, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, M. DENIS Christian, M. LANGLAIS Cyrille, , M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGE Chantal, M. HUBERT Yves, MME GOTEFROY Virginie

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME HOUNICHEREN Sandrine donne pouvoir à MME JARROSSAY Nathalie
MME MONSAINT Fanny donne pouvoir à MME BOISSON Cécile
M. MENAGER Julien donne pouvoir à MME GOTEFROY Virginie

Secrétaire de séance :
MME BAREAU Delphine

Vente bâtiment zone artisanale du Vieux Moulin

En date du 30 août 2021, le conseil municipal avait délibéré, à l'unanimité des voix, pour vendre le bien immobilier , situé sur la zone artisanale du Vieux Moulin à Mayet cadastrée AH 3 à monsieur MOREAU David , gérant de la SCI BATIMOR (délibération n°21_DE05_CM3008).

Le prix de vente avait été fixé à 35 000 €.

Cependant, la parcelle où se situe le bâtiment a dû être recadastrée pour la vente. La parcelle a été renommée AH 65.

Il convient donc de redélibérer sur cette nouvelle parcelle.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, de vendre le bâtiment situé dans la zone artisanale du vieux Moulin cadastré AH 65 pour un montant de 35 000 €.

Fait à Mayet, le trois mars deux mil vingt deux

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
72360

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20220228-22_DE24_CM2802-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

EXTRAIT DU RE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (23)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (23)**

SÉANCE DU VINGT HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX
DÉLIBÉRATION N°22_DE24_CM2802
****

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Date de la Convocation
22 FEVRIER 2022

Date d'affichage de la convocation
22 FEVRIER 2022

LE VINGT HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, MME BARBIER Lucie, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, M. DENIS Christian, M. LANGLAIS Cyrille, , M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGE Chantal, M. HUBERT Yves, MME GOTEFROY Virginie

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME HOUNICHEREN Sandrine donne pouvoir à MME JARROSSAY Nathalie
MME MONSAINT Fanny donne pouvoir à MME BOISSON Cécile
M. MENAGER Julien donne pouvoir à MME GOTEFROY Virginie

Secrétaire de séance :
MME BAREAU Delphine

Révision des loyers arrivés à échéance

Monsieur le Maire informera les membres du conseil municipal de la nécessité de procéder à la révision de certains loyers arrivant ou arrivés à échéance, à savoir :

* A compter du 1er février 2022 : Augmentation du loyer de **3,88 %** *(Calcul sur la base de l'Indice de la construction-ICC 2ème trim. 2021)*

- **LE PREVOST** : soit un loyer de **130,33 € par mois.**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, de valider cette révision de loyer.

Fait à Mayet, le trois mars deux mil vingt deux

Le Maire,
Pierre OUVRARD



Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20220228-22_DE25_CM2802-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

EXTRAIT DU RE
DES DÉLIBERATIONS DU C

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

* **AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
* **EN EXERCICE (23)**
* **QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (23)**

SÉANCE DU VINGT HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX
DÉLIBÉRATION N°22_DE25_CM2802
****

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Date de la Convocation
22 FEVRIER 2022

Date d'affichage de la convocation
22 FEVRIER 2022

LE VINGT HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, MME BARBIER Lucie, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, M. DENIS Christian, M. LANGLAIS Cyrille, , M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGE Chantal, M. HUBERT Yves, MME GOTEFROY Virginie

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME HOUNICHEREN Sandrine donne pouvoir à MME JARROSSAY Nathalie
MME MONSAINT Fanny donne pouvoir à MME BOISSON Cécile
M. MENAGER Julien donne pouvoir à MME GOTEFROY Virginie

Secrétaire de séance :
MME BAREAU Delphine

Décision modificative

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'ajuster les écritures comptables du Budget Primitif 2021 de la CAISSE DES ECOLES, afin de pouvoir procéder au mandatement. Il apparait donc nécessaire de passer les décisions modificatives comme suit :

BUDGET CAISSE DES ECOLES

DEPENSE		RECETTE	
Compte 60623	-106.00 €		
Compte 673	106.00 €		

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal d'accepter les modifications budgétaires décrites ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité absolue des suffrages exprimés (19 POUR et 4 ABSTENTIONS), la décision modificative pour la Caisse des écoles.

Fait à Mayet, le vingt huit février deux mil vingt deux

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET (SARTHE)